

LES DISPOSITIFS D'AIDES À L'EMPLOI ASSOCIATIF DE DROIT COMMUN

CUI- EMPLOI D'AVENIR

CUI-CAE

APPRENTISSAGE

OBJECTIF	Accéder à une 1ère expérience professionnelle et acquérir des compétences ou une qualification reconnue.	Faciliter le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.	Accéder à une formation théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
PUBLIC	Jeunes sans emploi (16 à 25 ans ou - de 30 ans pour les travailleurs handicapés), soit: Sans diplôme ni qualification (niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme) ou peu qualifiés (niveau V) en recherche d'emploi depuis au - 6 mois dans les 12 derniers mois. A titre exceptionnel les jeunes de niveau IV et III résidant en Quartiers Prioritaires et ZRR s'ils sont en recherche d'emploi depuis au - 12 mois dans les 18 derniers mois.	Public en difficultés d'insertion professionnelle défini par un arrêté du Préfet de région (demandeurs d'emploi de longue durée, personnes de plus de 50 ans, résidents en Quartiers Prioritaires de la Ville, travailleurs handicapés, jeunes non-éligibles aux emplois d'avenir...).	16 - 30 ans Un jeune de moins de 15 ans voulant entrer en apprentissage ou rencontrant des difficultés d'adaptation au collège peut demander à accéder à une formation appelée dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima).
STRUCTURE D'ACCUEIL	Organisme à but non lucratif (association...) ou personne morale de droit public (collectivités territoriales...), établissements publics, GIP...	Organisme à but non lucratif (association...) ou personne morale de droit public (collectivités territoriales...), établissements publics, GIP...	Secteur marchand et non-marchand.
MISSIONS	Toute mission, notamment sur les métiers en tension ou d'avenir. Mission permettant une acquisition de compétences pour accéder à un emploi durable.	Emploi visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.	Toute mission. Mission permettant une acquisition de compétences pour accéder à un emploi durable.
CONTRAT	Contrat de travail. CDD de 3 ans (1 an sur dérogation) ou CDI.	Contrat de travail CDD de 12 mois en convention initiale (renouvelable dans la limite de 24 mois) ou CDI (aide sur 24 mois).	Contrat d'apprentissage CDD ou CDI (avec une période d'apprentissage) signé pour la période de formation (1 à 3 ans).
DURÉE	Temps plein / 35 heures hebdomadaire (sauf dérogation).	Minimum 20h hebdo.	Temps plein / 35 heures hebdo (temps partiel exclu). Les heures de formation sont incluses au temps plein.
RÉMUNÉRATION INDEMNITÉ	SMIC ou salaire convention collective (1480,27 € brut au 1er janv. 2017)	SMIC ou salaire convention collective (1480,27 € brut au 1er janv. 2017)	de 25 à 78% du SMIC en fonction de l'âge (- de 18 ans, entre 18 et 21 ans, + de 21 ans) et de l'année de formation (1ère, 2ème ou 3ème année)
AIDE DE L'ETAT À L'EMPLOYEUR	Prise en charge de 75% du SMIC (brut) sur un temps plein (35 h/hebdo).	Prise en charge à 60%, 70%, 75% ou 80% du SMIC brut (en fonction du bénéficiaire) à hauteur de 20 h/hebdo.	Etat : 1000 € au recrutement + exonérations + crédits d'impôts (1600 à 2200 €) + CNDS (6000 € max.). Conseil Régional : 1000 € + 1000 € au recrutement + 500 € pour un 1er recrutement + 500 € si le maître d'apprentissage suit une formation agréée.
RESTE À CHARGE POUR LA STRUCTURE	600 € / mois (salaire brut + charges)	Pour 20h/hebdo, il reste en moyenne 380 € /mois (salaire brut + charges)	App 1 an : 425€ (18-21ans) / 610€ (+21ans) 2500 € d'aides hors CNDS. App 2 ans : 550€ (18-21ans) / 730€ (+21ans) 3500 € d'aides. Aide CNDS : le reste à charge ne peut être inférieur à 300€/mois ou au maximum 3000€/an ou 6000€ pour les 2 ans. hors CNDS (2500 € la 1ère année et 1 000 € la 2ème).
FORMATION OBLIGATOIRE	Formation interne ou externe (remise à niveau, préqualification, professionnalisation. Sur temps de travail modules qualifiants...). Prise en charge par l'employeur.	Formation interne ou externe. Sur ou hors temps de travail. Prise en charge par l'employeur.	En Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou Unité de Formation d'Apprentis (UFA). Sur temps de travail. Prise en charge par le Conseil Régional.
POINTS DE VIGILANCE	Accès prioritaire aux jeunes sans qualifications, notamment les jeunes habitant les quartiers prioritaires de la ville et ZRR.	Accès prioritaire aux demandeurs d'emploi de longue ou très longue durée, notamment les + 50 ans, les habitants des quartiers prioritaires de la ville et les travailleurs handicapés.	Le contrat est signé dans les 3 mois avant ou après le début de la formation.
CONTACT	Mission Locale, Pôle emploi, Cap Emploi.	Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi.	Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie.
EN SAVOIR PLUS...	www.lesemploisdavenir.gouv.fr/	http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/contrats-aides/cui-cae	http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/contrat-apprentissage